



**ACADÉMIE  
DE LIMOGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Corrèze

Service de promotion de la santé en faveur des élèves

Affaire suivie par :

Docteur Barbara Kern

Médecin de l'éducation nationale

Sandrine VARREL DIT MOREL-MANGIONE

Infirmière conseillère technique

Tél : 05.55.24.29.11 / 05.55.29.91.76

Mél : [cms.brive@ac-limoges.fr](mailto:cms.brive@ac-limoges.fr) / [cms.tulle@ac-limoges.fr](mailto:cms.tulle@ac-limoges.fr)

122 rue Pierre Chaumeil 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

5 rue Louisa Paulin 19000 TULLE

Brive, le 24 septembre 2026

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école  
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

**Objet : Mesures en matières de PAI-PAP**

A compter de l'année scolaire 2026-2027,

## **1. Concernant le projet d'accueil individualisé (PAI)**

### **1.1 Mise en œuvre**

Le protocole adapté en fonction de la nature de la maladie chronique, doit être renseigné et signé par un médecin généraliste ou spécialiste libéral ou hospitalier

Le PAI doit être signé par les responsables légaux, le directeur ou la directrice d'école, l'infirmier ou l'infirmière scolaire de secteur qui sera en charge de sa mise en œuvre et de son suivi.

Les infirmiers ou les infirmières scolaires du secteur s'assurent que l'ordonnance jointe est conforme, que le traitement et le matériel sont disponibles, et que les gestes d'urgence à effectuer sont clairement définis.

Il est demandé de transmettre ce protocole au centre médico scolaire (CMS) de référence :

|              |                                     |                                                                                             |
|--------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| CMS de Brive | 122 rue Pierre Chaumeil-19100 Brive | Tél : 05.55.24.29.11 - <a href="mailto:cms.brive@ac-limoges.fr">cms.brive@ac-limoges.fr</a> |
| CMS de Tulle | 5 rue Louisa Paulin – 19000 Tulle   | Tél : 05.55.29.91.76 - <a href="mailto:cms.tulle@ac-limoges.fr">cms.tulle@ac-limoges.fr</a> |

A réception, le PAI est supervisé par le médecin scolaire et son secrétariat.

Le modèle de protocole est téléchargeable sur Eduscol à l'adresse suivante :

<https://eduscol.education.gouv.fr/5427/poursuite-de-la-scolarite-avec-des-traitements-medicaux-particuliers>

## **1.2 Renouvellement**

Le renouvellement est établi par l'infirmier ou l'infirmière en charge des établissements de son secteur sur présentation d'une ordonnance datant de moins de trois mois, valable pour l'année en cours, à condition qu'aucune modification de la pathologie ou du traitement ne soit nécessaire.

Si une modification dans le traitement ou la pathologie apparaît, un nouveau PAI doit être rédigé par le médecin généraliste ou spécialiste libéral ou hospitalier.

Ce nouveau PAI doit être transmis au secrétariat du CMS par l'infirmier ou l'infirmière scolaire du secteur - après les modalités de vérification d'usage - afin d'être versé au dossier médical informatisé.

## **2. Concernant le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)**

Les demandes de PAP ne seront pas traitées par les CMS.

Il convient de privilégier les adaptations pédagogiques de type PPRE via la plateforme LPI sur la base de l'expertise des équipes pédagogiques et des avis des professionnels réputés compétents, qui accompagnent les élèves et les responsables légaux.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.

Franck CUTILLAS